



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre 2019 à 20h07 le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD
CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS
CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
GRUES : Monsieur James CARDINEAU
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
LA REORTHE : Monsieur Jean-Claude AUVINET
L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILGENT
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER et Madame Michèle FOUILLET
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU
LUÇON : Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Francis VRIGNAUD, Loïc NAULEAU, Mesdames Monique RECULEAU, Yveline THIBAUD, et Annie BANBUCK
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Daniel VALLOT
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
NALLIERS : Monsieur André BOULOT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT et Madame Laurence PEIGNET
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL

SAINTE HERMINE : Madame Catherine POUPET
SAINTE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
THIRE : Madame Catherine DENFERD
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAIS

Pouvoirs :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique GAUVREAU
L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie-Agnès MANDIN ayant donné pouvoir à Monsieur Maurice MILCENT
LUÇON : Monsieur Dominique BONNIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Guy PERRIER, Madame Fabienne PARPAILLON ayant donné Madame Yveline THIBAUD et Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT
SAINTE HERMINE : Monsieur Joseph MARTIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine POUPET
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT ayant donné pouvoir à Madame Catherine DENFERT

Excusés :

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU
LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN
LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Serge KUBRYK, Jacques GAUTIER et Philippe BRULON
LUÇON : Monsieur Arnaud CHARPENTIER et Madame Olivia BERTRAND
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ et Jean-Louis ROULEAU
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU et Monsieur Dany BOIDE
PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN
SAINTE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRE

Date de la convocation : le 06 décembre 2019

Nombre de Conseillers présents : 47
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09
Excusés : 16

Quorum : 37

Nombre de votants : 56

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.
La séance débute à 20h07 et se termine à 22h00.

Madame Catherine POUPET est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 14 novembre 2019.

312_2019_26 URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS – ANNEXE 09

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu les articles L153-36 et suivants et L153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 – DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais approuvé le 15 novembre 2005 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 lançant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme et motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en 1AU ;
Vu la délibération du conseil communal du 28 juin 2017 sollicitant la reprise de la procédure par la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°112-2018-06 du conseil communautaire du 19 avril 2018 modifiant certains points de la modification N°2 engagée initialement et adaptant les modalités de concertation ;
Vu l'arrêté n° A01/2019 du 16 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
Vu l'arrêté n° A010/2019 du 6 mars 2019 portant suspension de l'enquête publique ;
Vu l'arrêté n° A028/2019 prescrivant la reprise de l'enquête publique ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu la note explicative du 16 juillet 2019 signée conjointement par Madame la Présidente de l'EPCI et Monsieur le Maire, répondant aux avis des Personnes Publiques Associées, versée au dossier d'enquête publique ;
Vu les rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur du 17 octobre 2019.

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et l'avis du Commissaire Enquêteur et la réponse apportée conjointement par la communauté de communes Sud Vendée Littoral et la commune, le 16 juillet 2019.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE TIRER** le bilan de concertation de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais ;
- ✓ **D'APPROUVER** le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pendant un mois et d'une mention dans un journal ;
- ✓ **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil-sur-Lay-Dissais seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage et insertion dans un journal).

. Fait à Luçon, le 13 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte HYBERT



Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 17/12/2019
Et de la publication le 17/12/2019